

Calvinet

Commune de Puycapel

Département du Cantal

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Mourjou

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° CIR-21-2026

Portant sur règlementation temporaire de la circulation en agglomération et hors agglomération sur l'ensemble des voies sur la commune de Puycapel

Le Maire de la commune de PUYCAPEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'entreprise AB INGENIERIE à Aurillac (15) à réglementer la circulation et le stationnement portant sur un chantier mobile, selon l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des chantiers mobiles ;
Considérant que pour procéder à des travaux de contrôle des poteaux incendie par chantier mobile avec une signalisation ponctuelle sur la commune de Puycapel ainsi que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel du chantier, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise AB INGENIERIE est autorisée à réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la commune de Puycapel afin de procéder à des travaux de contrôle de poteaux incendie.

ARTICLE 2 : Cette autorisation de circulation et de stationnement temporaire est délivrée pour la durée du chantier et concerne tous types de véhicule ; les travaux seront réalisés lundi 23 novembre 2026 et le vendredi 27 novembre 2026 (sous réserve de conditions météorologiques favorables).

ARTICLE 3 : L'entreprise AB INGENIERIE bénéficiaire de cette autorisation devra mettre en place la signalisation nécessaire et règlementaire de chantier ainsi qu'assurer la sécurité des piétons et l'accès aux riverains.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon la règlementation en vigueur, sur la zone de chantier mobile.